

La redevance de l'Agence de l'Eau baisse

La mise en place des Organismes Uniques entraîne une baisse de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) dès 2013.

Ainsi, le coût au m³ d'eau prélevé passe de 1,11 centimes d'euros à 0,83 centimes d'euros pour 1 000 m³ pour tous les prélèvements en eaux superficielles sur les périmètres concernés, soit une baisse de 2,8 € pour 1 000 m³.



Contacts
&
Informations



Service irrigation :
Secrétariat : 05 34 46 08 56
Jacques GEORGES : 05 34 46 08 62
Guillaume FERRANDO : 05 61 10 42 83



Retrouvez toutes les informations utiles, formulaires, etc.
sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne :
www.haute-garonne.chambagri.fr

En partenariat avec :



© Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Photos CA31, CA65, CA67 - imprimerie Lahoumeire



Organisme
Unique
Garonne amont

autorisation de pompage
pour l'irrigation :
des changements à venir

Un Organisme Unique (OU) c'est quoi ?

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 implique une réforme pour les autorisations de prélèvements à des fins agricoles à partir de plans d'eau, de rivières et des nappes d'accompagnements.

Un organisme unique (OU) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé.



La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne pilote l'OU Garonne Amont :

Afin de défendre l'irrigation, indispensable à nos cultures, et les intérêts des irrigants, les élus de la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne ont souhaité piloter l'Organisme Unique Garonne Amont.

Ce pilotage est réalisé par le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, dans le cadre du comité de gestion auquel sont associés les Chambres d'agriculture du Lot, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège.

Le périmètre des OU n'est pas basé sur les limites du département mais par bassin pour une gestion plus cohérente de la ressource en eau. L'OU Garonne Amont couvre 5 bassins à cheval sur 7 départements.

Qui est concerné ?

Cette réforme touche tous les prélèvements à usage d'irrigation en rivières, lacs et nappes (hors nappes souterraines de Gironde). Les propriétaires des lacs sont également concernés. Les irrigants de moins de 1000 m³ par an ne sont pas concernés. Si vous prélevez dans un réseau collectif (type Association Syndicale Autorisée (ASA), Association Syndicale Libre (ASL)), c'est la structure collective qui est considérée comme le préleveur.



Le rôle de l'Organisme Unique

Les principales missions obligatoires de l'OU sont :

- DÉPOSER une demande d'autorisation de pompage pluri-annuelle pour le compte de tous les irrigants (en remplacement de la procédure mandataire), incluant les autorisations pour les lacs. Cette autorisation peut durer jusqu'à 15 ans, cela constitue une sécurisation des volumes comparativement au fonctionnement annuel actuel
- RÉPARTIR les volumes définis par l'administration.

Pour le compte de tous les irrigants, l'Organisme Unique Garonne Amont déposera donc une demande d'autorisation unique pluri-annuelle pour les prélèvements en eau à des fins agricoles et arrêtera chaque année un plan de répartition entre les irrigants en fonction d'un volume maximal autorisé et défini par l'administration. Les propriétaires de lac devront également se faire connaître pour obtenir une autorisation.



Pas de changement sur les Volumes jusqu'en 2021 :
Les Chambres de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine ont négocié un accord le 04/11/11 avec l'Etat afin d'avoir l'assurance de préserver les volumes autorisés jusqu'en 2021.

Vous souhaitez obtenir une nouvelle autorisation de pompage :
L'OU Garonne Amont effectuera un recensement des besoins de l'ensemble des irrigants de son périmètre à l'automne 2014.

